



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 MARS 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-02-24

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL ET LA GINGA
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « WOMEN'S DAY CHALLENGE 2025 »**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 5

Délégations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (09) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN

M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE

M. Daniel JORDAN donne procuration à Madame Ornella KINDEUR

Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL ET LA GINGA POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « WOMEN'S DAY CHALLENGE 2025 »

Monsieur le Maire expose que depuis trois ans l'association la GINGA organise un tournoi sportif à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes, dénommée Women's day challenge. Cette rencontre a pour objectif de mettre en lumière le rôle et l'importance des femmes dans la société. Pour la 3ème édition qui s'est déroulée du 7 au 9 mars, l'association a sollicité le soutien de la Ville de Petit-Canal, qui prendra la forme d'une convention de partenariat. La convention de partenariat régit les engagements, droits et devoirs de chacun et formalise les relations entre la municipalité et la GINGA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la demande de partenariat de la GINGA adressée à la Commune pour l'organisation du tournoi dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes, dénommée Women's day challenge,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- 1. DE VALIDER** le soutien apporté à la manifestation Women's day challenge.
- 2. D'APPROUVER** la convention de partenariat en annexe.
- 3. D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.
- 4. DE DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2024.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 MARS 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (09) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Daniel JORDAN donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250307-BMNA2025030224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Publication : 05/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet